



Des élèves d'une école juive saqués à l'oral du bac

Description

Dans quel pays d'Europe on agite des drapeaux de groupes terroristes à l'Assemblée nationale, on crie *mort aux juifs*, on menace un ministre de l'intérieur en hurlant après le résultat démocratique des urnes, « *Darmanin t'es foutu les arabes sont dans la rue* » ? Dans quel pays d'Europe on viole des petites filles juives, on défenestre des vieilles dames juives, ou on s'attaque à des jeunes en les brimant au grand oral du bac parce qu'ils sont juifs ?

Suite à des notes catastrophiques attribuées au grand oral du bac à des élèves dont le parcours scolaire a toujours été excellent, de nombreuses plaintes ont été déposées contre un jury du 18^e arrondissement à Paris, pour discrimination raciale

Ces écoles, à l'instar de l'école Aquiba de Strasbourg, sont connues pour leurs performances qui traduisent chaque année une réussite de 100%, ou proche de 100% au bac, avec des notes allant jusqu'à 20/20 dans différentes disciplines.

Alertée, la ministre de l'Education nationale, Nicole Belloubet, a ordonné l'ouverture d'une enquête administrative pour définir si les élèves ont été victimes de discrimination en raison de leur appartenance à une école juive.

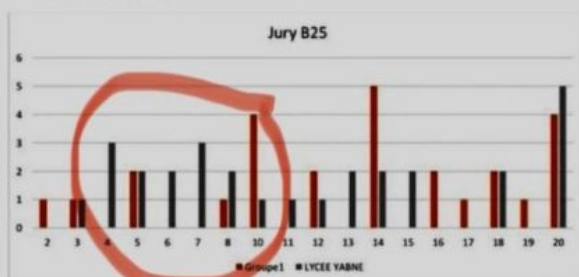
Toute la France sait le temps que prend une enquête lorsque la justice se donne les moyens d'apporter des éclaircissements à un dossier. Toute la France sait aussi que certains dossiers gênants sont classés rapidement sans suite, c'est le cas des déséquilibrés qui poignent et qui finissent tous chez les fous et des dossiers gênants comme le dossier de l'affaire Yavné.

La distribution des notes des élèves de Yavne, lycée sous contrat aux excellents résultats au baccalauréat (100% réussite, 95% mentions) révèle un biais manifeste, il ne faut être PhD en statistiques pour le remarquer

- Sur le jury B25 : 55 élèves ont passé l'épreuve, dont 29 candidats de Yabné. Sur ceux-ci, 13 ont obtenu entre 3 et 8 – l'établissement ne jugeant discriminatoire que 11 notes –, et 16 entre 10 et 20.

La distribution des notes, plus étendue, ne permet pas d'observer une différence de traitement globale entre les élèves de Yabne et les autres. On relèvera que le moins bon élève a obtenu 2/20 (il n'est pas de Yabne) et que 9 élèves ont obtenu 20/20, dont 5 de Yabne. Il n'est donc pas possible de conclure à une discrimination à raison de la religion ou de l'établissement d'origine.

On relèvera par ailleurs que ce jury a une échelle de notation beaucoup plus large que le précédent et que les autres jurys du centre en mathématiques/physique-chimie, puisqu'il porte à lui seul la totalité des notes inférieures ou égale à 5, et la moitié des 20/20. C'est un jury très « catégorique ».



Ces éléments ne permettent pas de conclure que les élèves du lycée Yabné auraient subi une quelconque discrimination à raison de leur religion supposée ou de leur établissement d'origine. Si certaines élèves ont pu connaître des notes plus faibles à cette épreuve très spécifique du Grand oral qu'à celles d'autres épreuves écrites dans les mêmes matières, rien n'établit que ces notes attribuées par un jury souverain l'auraient été pour des raisons autres que la maîtrise ou l'absence de maîtrise de cet exercice par ces élèves.

L'exploit de Mme Belloubet :

En moins de 24 heures, l'enquête menée sous la haute responsabilité de la ministre a conclu que selon les éléments rapportés par les plaignants, *“Rien ne permet de retenir une discrimination réelle ou supposée à l'égard des élèves du lycée Yabné”*. La posture habituelle « pas de vague » témoigne de la volonté de la ministre d'étouffer l'affaire.

Il peut arriver que 3 ou 4 ou 5 élèves, même excellents, ratent un oral au bac; mais que 15 élèves, d'une même école, corrigés par un même jury, ratent tous le même oral devient suspect. A noter que

Mme Belloubet était garde des sceaux lors de l'affaire Sarah Halimi, serait-elle une coutumière du fait en matière de crimes antisémites impunis?

A la suite de la réponse bâclée de la ministre, Maître Patrick Klugman l'avocat de l'école, a demandé « *la poursuite d'une enquête au motif que l'enquête ordonnée et menée en moins de 24h ne permet pas d'arriver à la conclusion présentée selon laquelle il n'y aurait eu aucune discrimination* ».

L'affaire poursuit son cours.

Le Torchis

Categorie

1. Société

date créée

16 juillet 2024